

Arrêté n° 78-2024-06-14-00001

portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux sur la commune de Follainville-Dennemont

**Le préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.132-1 à 4, L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.161-8 ;

Vu le code des assurances, notamment ses articles L.121-16 et 17 et L.125-1 à 6 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.112-1 ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-00005 du 15 juin 2021 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux sur la commune de Follainville-Dennemont ;

Considérant que les dispositions de l'article R.562-2 du code de l'environnement prévoient qu'un plan de prévention des risques naturels doit être approuvé dans les trois ans qui suivent l'arrêté préfectoral prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogable une fois, dans la limite de dix-huit mois ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le plan de prévention des risques naturels en le complétant de la cavité identifiée à l'occasion de la précédente enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin au 19 juillet 2023 ;

Considérant que le projet de plan de prévention des risques naturels complété fait l'objet d'une nouvelle enquête publique du 14 juin au 15 juillet 2024 en application de l'article L.562-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques mouvements de terrain liés aux cavités et aux fronts rocheux sur la commune de Follainville-Dennemont

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques mouvements de terrain liés aux cavités et aux fronts rocheux sur la commune de Follainville-Dennemont est prorogé de dix-huit mois. L'arrêté préfectoral d'approbation de ce plan doit être signé avant le 15 décembre 2025.

Article 2 : Notification

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le maire de Follainville-Dennemont et à Madame la présidente de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Article 3 : Mesures de publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois dans la mairie de Follainville-Dennemont et au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise. Mention de cet affichage est insérée dans le journal "Le Parisien" diffusé dans le département.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Yvelines.

Par ailleurs, il est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois à compter de sa publication, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut se faire notamment de manière dématérialisée par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 5 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires, Madame la présidente de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Monsieur le maire de la commune de Follainville-Dennemont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 14 JUIN 2024

Le préfet des Yvelines



Frédéric ROSE

2 / 2

Arrêté n° 78-2024-06-14-00001

portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques mouvements de terrain liés aux cavités et aux fronts rocheux sur la commune de Follainville-Dennemont